



TERRES DE REVE

VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR  
MR STÉPHANE KRONENBERGER

DU 08 AU 17 JUIN 2026



## CROATIE & BOSNIE



Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V - 06000 NICE

Tel : 04 93 811 600 - Fax 04 93 812 800 — E-mail : [morgane@terresdereve.fr](mailto:morgane@terresdereve.fr) — [www.terresdereve.fr](http://www.terresdereve.fr)

Lic : 006 95 0037





TERRES DE REVE

# CIRCUIT EN CROATIE & EN BOSNIE

10 jours / 09 nuits sur place

Découvrez un circuit exceptionnel à travers la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, mêlant nature, histoire et traditions. De Zagreb à Dubrovnik, en passant par les joyaux de l'Istrie, la Dalmatie et les Balkans, ce voyage vous promet des moments inoubliables. Explorez des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, comme le pont de Mostar, le palais de Dioclétien à Split et l'incroyable Parc national des lacs de Plitvice. Profitez de visites guidées, de dégustations locales et de croisières panoramiques pour une immersion complète dans ces régions fascinantes. Vous vivrez une aventure unique au cœur de paysages époustouflants et d'une richesse culturelle incomparable !





# PROGRAMME : CIRCUIT EN CROATIE & EN BOSNIE

10 JOURS / 09 NUITS SUR PLACE

**1<sup>er</sup> jour : lundi 08 juin 2026 - MARSEILLE**  **FRANFORT**  **ZAGREB**

- RENDEZ-VOUS DES PARTICIPANTS À L'AÉROPORT DE MARSEILLE.
- ASSISTANCE AUX FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL À DESTINATION DE FRANCFORT SUR VOLS RÉGULIERS LUFTHANSA À 18H55, ARRIVÉE À 20H40 À FRANCFORT ET CORRESPONDANCE POUR ZAGREB À 22H15.
- Arrivée à l'aéroport de Zagreb à 23h40.



- Transfert à l'hôtel et nuit.

**2<sup>ème</sup> jour : mardi 09 juin 2026 - ZAGREB**  **CRIKVENICA**

- Petit-déjeuner.
- **VISITE GUIDÉE DE ZAGREB, CAPITALE DE LA CROATIE.**  
Découverte du centre historique avec la **place Ban Jelačić**, la **cathédrale**, les quartiers anciens de **Gradec** et de **Kaptol**, ainsi que les ruelles pittoresques de la vieille ville.  
Poursuite de la visite par le **célèbre marché central de Dolac**, également appelé le marché vert, où les habitants viennent s'approvisionner en produits frais et locaux.
- Déjeuner dans un restaurant à Zagreb.
- **DANS L'APRÈS-MIDI, ROUTE EN DIRECTION DE LA CÔTE ADRIATIQUE.**
- Arrivée à votre hôtel à Crikvenica en fin de journée.
- Dîner et nuit.







**3<sup>ème</sup> jour : mercredi 10 juin 2026 - CRIKVENICA**  **PULA**  **ROVINJ**  **CRIKVENICA**

- Petit-déjeuner.
- DÉPART EN DIRECTION DE L'ISTRIE POUR UNE EXCURSION À LA DÉCOUVERTE DE DEUX PERLES DE LA RÉGION.
- VISITE GUIDÉE DE PULA.  
Pula est une ville au riche passé romain. Vous découvrirez notamment son monument le plus emblématique : le colisée de Pula, l'un des amphithéâtres romains les mieux conservés au monde, où se déroulaient autrefois combats de gladiateurs et spectacles antiques. La visite permet également d'admirer les vestiges du Forum, le temple d'Auguste et les anciennes portes de la ville.
- AVANT DE REJOINDRE ROVINJ, ARRÊT DANS UN DOMAINE OLÉICOLE LOCAL POUR UNE DÉGUSTATION D'HUILE D'OLIVE ISTRIENNE, RECONNUE PARMI LES MEILLEURES DU MONDE. L'OCCASION D'EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR LE PROCESSUS DE PRODUCTION ET LES SPÉCIFICITÉS DE CETTE TRADITION RÉGIONALE.
- POURSUITE DE LA JOURNÉE VERS LA CÔTE OUEST DE L'ISTRIE EN DIRECTION DE ROVINJ.  
Charmante cité portuaire aux influences vénitiennes. Temps libre pour flâner dans les ruelles pavées de la vieille ville, monter jusqu'à l'église Sainte-Euphémie ou profiter de l'atmosphère artistique qui règne dans ses galeries et boutiques.
- Déjeuner à Rovinj dans un restaurant local.
- Retour vers votre hôtel à Crikvenica, en fin de journée.



- Dîner et nuit à l'hôtel.

**4<sup>ème</sup> jour : jeudi 11 juin 2026 - CRIKVENICA**  **ZADAR**  **SIBENIK**  **TISNO**

- Petit-déjeuner.
- DÉPART POUR LA VILLE DE ZADAR, ANCIENNE CAPITALE DE LA DALMATIE.

**Visite guidée de la vieille ville**, où vous découvrirez un fascinant mélange de vestiges antiques, médiévaux et contemporains : le **Forum romain**, l'impressionnante **église circulaire Saint-Donat**, la cathédrale Sainte-Anastasie, ainsi que les célèbres installations artistiques modernes - l'**orgue marin**, qui joue avec les vagues, et le **salut au soleil**, un cercle lumineux alimenté par l'énergie solaire.





- Temps libre pour une balade sur la promenade du front de mer.
- Déjeuner dans un restaurant local.
- **DANS L'APRÈS-MIDI, CONTINUATION VERS ŠIBENIK, L'UNE DES PLUS ANCIENNES VILLES CROATES SUR L'ADRIATIQUE.**

La **visite guidée** de la cité vous mènera, à travers les ruelles en pierre, jusqu'à l'impressionnante **cathédrale Saint-Jacques**, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, remarquable pour sa construction sans mortier et ses 71 visages sculptés.



- Après votre visite, partez vers le vignoble Baraka, dans les alentours de Šibenik et **profitez d'une dégustation de vins.**
- Installation à votre hôtel à Tisno.
- Dîner et nuit.

**5<sup>ème</sup> jour : vendredi 12 juin 2026 - TISNO**  **MOSTAR**

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR LA DÉCOUVERTE DE POČITELJ, CHARMANT VILLAGE OTTOMAN CLASSÉ AU PATRIMOINE CULTUREL DE BOSNIE-HERZÉGOVINE.**

Perché à flanc de colline et entouré de remparts, ce lieu pittoresque séduit par ses ruelles en pierre, ses maisons traditionnelles, sa tour de guet et sa magnifique **mosquée Hajji Alija**, qui offre une vue imprenable sur la vallée de la Neretva.



- Déjeuner.
- **L'APRÈS-MIDI, ROUTE VERS MOSTAR.**  
Vous découvrirez un joyau historique et culturel des Balkans. La vieille ville est célèbre pour son légendaire **pont de pierre** ou Stari Most (le vieux pont), détruit en 1993 et reconstruit à l'identique après la guerre.



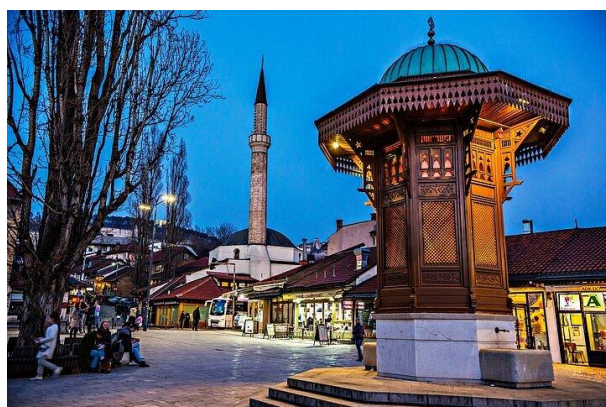
Il est inscrit, depuis 2005, au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce pont emblématique, qui relie les deux rives de la ville - chrétienne et musulmane - incarne à la fois la diversité culturelle et la résilience du peuple de Mostar. Vous flânerez à travers les ruelles pavées bordées de maisons ottomanes, de boutiques d'artisans....



- Temps libre pour profiter de l'atmosphère orientale de la vieille ville de Mostar.
- Installation à votre hôtel à Mostar.
- Dîner au restaurant et nuit.

**6<sup>ème</sup> jour : samedi 13 juin 2026 - MOSTAR**  **SARAJEVO**  **MOSTAR**

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR SARAJEVO.**  
Capitale multiculturelle de la Bosnie-Herzégovine. À l'arrivée, visite du **Tunnel de l'Espoir**, lieu symbolique et poignant de l'histoire récente du pays. Ce passage souterrain, long de 800 mètres, fut creusé à la main sous l'aéroport durant le siège de Sarajevo (1992-1995) et permit d'assurer la survie des habitants en acheminant vivres, soins et munitions. La visite du petit musée adjacent permet de mieux comprendre les conditions de vie pendant la guerre et le rôle crucial joué par ce tunnel.
- **VISITE** du musée olympique, consacré à la XIV<sup>e</sup> Olympiade d'hiver, qui s'est déroulée à Sarajevo en 1984.
- Déjeuner.
- **L'APRÈS-MIDI EST CONSACRÉ À LA VISITE GUIDÉE DE SARAJEVO.**  
C'est une ville au carrefour des civilisations orientale et occidentale. Vous explorerez le quartier historique de **Baščaršija**, avec ses ruelles pavées, ses mosquées, ses églises et ses marchés artisanaux. Vous verrez également le **pont Latin**, site de l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand en 1914, ainsi que l'hôtel de ville, la cathédrale du Sacré-Cœur et d'autres lieux emblématiques.
- En fin de journée, retour à Mostar.
- Dîner et nuit à l'hôtel.





7<sup>ème</sup> jour : dimanche 14 juin 2026 - MOSTAR  DUBROVNIK

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART À LA DÉCOUVERTE DU MARCHÉ VERT DE MOSTAR (TRŽNICA).**  
Lieu de vie incontournable de la ville où se mêlent les couleurs et les parfums des produits frais : fruits, légumes, herbes aromatiques, fromages et spécialités locales. Une immersion authentique dans le quotidien des habitants, idéale pour sentir l'ambiance locale et découvrir les produits du terroir.
- **DÉPART EN DIRECTION DE LA CÔTE ADRIATIQUE À DESTINATION DE DUBROVNIK.**
- **EN COURS DE ROUTE, ARRÊT À STON.**  
Charmante petite ville fortifiée réputée pour ses impressionnantes murailles, parmi les plus longues d'Europe, et pour ses marais salants encore en activité. **Temps libre à Ston** pour une promenade dans le centre historique, admirer les remparts, ou simplement profiter d'un café dans un cadre paisible entre mer et montagnes.



- **CONTINUATION VERS DUBROVNIK, JOYAU DE LA CÔTE DALMATE.**
- Déjeuner.
- **DANS L'APRÈS-MIDI, VISITE GUIDÉE DE LA VIEILLE VILLE.**  
Cette cité médiévale est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO et vous y découvrirez les majestueux remparts, la porte Pile, le palais du Recteur, la cathédrale, la fontaine d'Onofrio et la célèbre et animée rue Stradun.
- **SORTIE PANORAMIQUE EN BATEAU AUTOUR DES REMPARTS ET DES ÎLOTS PROCHES, OFFRANT UNE PERSPECTIVE UNIQUE SUR DUBROVNIK ET LA CÔTE DALMATE (ENVIRON 45 MINUTES).**
- Fin de journée libre pour une première découverte personnelle ou détente.
- Installation à l'hôtel dans la région de Dubrovnik.
- **REJOIGNEZ ENSUITE UN RESTAURANT DANS LA VIEILLE VILLE DE DUBROVNIK, POUR PROFITER DE L'AMBIANCE DE LA VIEILLE VILLE. NUIT À L'HÔTEL.**







**8<sup>ème</sup> jour : lundi 15 juin 2026 - DUBROVNIK**  **SPLIT**  **TROGIR**  **TISNO**

- Petit-déjeuner.
- **DEPART POUR SPLIT, DEUXIEME PLUS GRANDE VILLE DE CROATIE, SITUÉE AU BORD DE L'ADRIATIQUE.**  
En matinée visite guidée de Split au cœur de l'ancien palais de Dioclétien, l'un des monuments romains les mieux préservés au monde et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Vous découvrirez également la cathédrale Saint-Domnius, le péristyle, les caves du palais, ainsi que la promenade maritime animée (Riva).



- Déjeuner.
- **DANS L'APRÈS-MIDI, ROUTE VERS LA CHARMANTE VILLE MÉDIÉVALE DE TROGIR.**  
Vous parcourrez les ruelles pavées, découvrirez la cathédrale Saint-Laurent, les remparts, les palais vénitiens et l'ambiance paisible sur fond de mer de cette cité également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- En fin de journée, installation à votre hôtel à Tisno.
- Dîner et nuit.

**9<sup>ème</sup> jour : mardi 16 juin 2026 - TISNO**  **PLITVICE**  **ZAGREB**

- Petit-déjeuner.
- **DEPART VERS L'UN DES SITES NATURELS LES PLUS SPECTACULAIRES DE CROATIE : LE PARC NATIONAL DES LACS DE PLITVICE, INSCRIT DEPUIS 1979 AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.**  
Ce parc unique, composé de 16 lacs reliés entre eux par des cascades et des rivières, offre un spectacle naturel saisissant, au cœur d'une végétation luxuriante. Une promenade à pied, agrémentée d'un trajet en bateau sur le lac Kozjak permet de découvrir la richesse des paysages, entre eaux turquoise, passerelles de bois et faune préservée. La visite dure environ 3 à 4 heures, selon le rythme du groupe et les conditions météorologiques.
- Déjeuner.
- L'après-midi, route vers Zagreb, la capitale croate, où vous vous installerez à votre hôtel en fin de journée.
- Dîner dans un restaurant traditionnel et nuit à l'hôtel.





**10<sup>ème</sup> jour : mercredi 17 juin 2026 – ZAGREB**  **MUNICH**  **MARSEILLE**

- Petit-déjeuner. (Sous forme de box)
- Transfert tôt le matin pour l'aéroport.
- FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT PUIS ENVOL À DESTINATION DE **MUNICH** À 06H05.
- ARRIVÉE À **MUNICH** À 07H20 PUIS ENVOL VERS **MARSEILLE** À 11H15.
- ARRIVÉE À 12H55 À L'AÉROPORT DE **MARSEILLE**.

**FIN DE NOS SERVICES.**

L'ordre des visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux liés à l'ouverture des musées, travaux, manifestations etc.  
Dans la mesure du possible l'intégralité du programme sera respectée. Lors de la visite des monastères et des églises, une tenue décente est exigée pour les hommes comme pour les femmes (pas de short, ni de bermuda, ni d'épaules découvertes).



# DEVIS DE VOYAGE

## CIRCUIT EN CROATIE & EN BOSNIE

10 JOURS / 09 NUITS SUR PLACE

**PERIODE** DU 08 AU 17 JUIN 2026

**PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE**

# 3.299 €\*

\*BASE DE RÉALISATION 16 PERSONNES MINIMUM

SI LE CHIFFRE DE 16 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

### NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Marseille / Francfort / Zagreb / Munich / Marseille sur ligne régulière Lufthansa  
Le 08/06/2026 : Marseille /Francfort : 18h55/20h40 --- Francfort /Zagreb : 22h15/23h40  
Le 17/06/2025 : Zagreb / Munich : 06h05/07h20 --- Munich / Marseille : 11h15/12h55  
*Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.*
- LES TAXES D'AÉROPORT : 112 € AU 19/09/2025 (SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Les transferts et transports terrestres en véhicule de tourisme climatisé adapté à la taille du groupe tout au long du circuit
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 4\*\*\*\* normes locales ou similaires
- La pension complète du petit déjeuner du 2<sup>ème</sup> jour au petit déjeuner du 10<sup>ème</sup> jour (hors boissons)
- Les visites guidées locales et les droits d'entrées mentionnés ci-dessous  
*L'amphithéâtre de Pula, Visite du musée olympique de Sarajevo, Parc National de Plitvice, Dégustation d'huile d'olive en Istrie, Le Tunnel de l'Espoir à Sarajevo, Dégustation de vins à Sibenik, Une croisière panoramique de 45 minutes à Dubrovnik*
- VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR MR STÉPHANE KRONENBERGER AU DÉPART DE MARSEILLE**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un mini guide etc....)
- L'Assurance : " Formule Open Tourisme Assistance Plus " : accident, rapatriement : 1,55 % du prix du forfait

### NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs, accompagnateur (à titre indicatif par personne : 2/3 € pour le chauffeur, 3/4 € pour le guide)
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : 390 €  
*Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé*
- Assurance : " Formule Open Tourisme Multirisque Sans Assistance en chambre double " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour, retard d'avion (facultative) : 106 € (non remboursable)
- Assurance : " Formule Open Tourisme Multirisque Sans Assistance en chambre individuelle " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour, retard d'avion (facultative) : 119 € (non remboursable)





## FORMALITES\* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS\*\*

\*A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — \*\*Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.

- Passeport valable 3 mois après la date de retour ou Carte nationale d'identité en cours de validité (copie à nous fournir lors de votre inscription ou au plus tard 91 jours avant le départ).

Attention : (carte expirée avec renouvellement automatique de 5 ans NON ACCEPTEE

Si vous avez un passeport et une CNI, le passeport est à privilégier.

Consulter les liens suivants jusqu'au jour de votre départ.

<https://www.traveldoc.aero/>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/croatie/>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/bosnie-herzegovine/#entree>

## FORMALITES\* SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS\*\*

\*A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — \*\*Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.

Consulter le lien suivant jusqu'au jour de votre départ.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/croatie/#sante>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/bosnie-herzegovine/#sante>

Carte Européenne d'Assurance Maladie (gratuite)

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable

## LES HÔTELS (normes locale ou similaires)

Hôtel Aristos 4\* à Zagreb : <https://www.hotel-aristos.hr/hr/>

Hôtel Katarina 4\* à Crikvenica : <https://www.jadran-crikvenica.hr/en/hotel/hotel-katarina>

Hôtel Borovnik 4\* à Tisno : <https://www.booking.com/hotel/hr/borovnik.fr.html>

Hôtel HA Hôtel 4\* à Mostar : <https://ha-hotel.ba/>

Hôtel City Dubrovnik 4\* à Dubrovnik : <https://www.city-hotel.hr/>



# DEVIS DE VOYAGE

## CIRCUIT EN CROATIE & EN BOSNIE

DU 08 AU 17 JUIN 2026

À imprimer et retourner à :

TERRES DE REVE - Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE

Tel. : 04 93 81 16 00 (permanence téléphonique du lundi au vendredi de 09h à 12h)

E-mail : [morgane@terresdereve.fr](mailto:morgane@terresdereve.fr) - Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).

**PARTICIPANT** : (copie couleur du passeport valable 3 mois après la date de retour ou de la CNI en cours de validité)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél domicile : ..... Tél portable : .....

Adresse mail : .....@.....

**PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT** (copie couleur du passeport valable 3 mois après la date de retour ou de la CNI en cours de validité)

Madame/Monsieur : .....

**LOGEMENT** : (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)

Chambre individuelle (supplément 390 €) ☐ Chambre à 1 grand lit (double) ☐ Chambre à 2 lits (twin) ☐

**ASSURANCE** Formule Open Tourisme Multirisque comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour :

Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite

Je souscris à l'assurance : OUI ☐ supplément 106 € par personne (chambre double) NON ☐

OUI ☐ supplément 119 € par personne (chambre single) NON ☐

**RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE DES L'INSCRIPTION** : Prix total du voyage : 3.299 € (Base 16 personnes minimum)

Ci-joint l'acompte de 1200 € par personne (si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)

Mode de paiement :

- ☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de TERRES DE REVE) ☐ Espèces  
☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous) ☐ Chèques Vacances  
☐ Virement bancaire (RIB sur demande - Référence à rappeler impérativement 26/06/00)

Un 2<sup>ème</sup> acompte de 1200 € est à verser avant le 06/02/2026

Le solde sera à verser avant le 06/05/2025 et à envoyer à TERRES DE RÊVE - 11 avenue George V - 06000 NICE

Je soussigné(e), ..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant sur le devis.

Je soussigné(e), ..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Croatie & en Bosnie de ses coutumes obligatoires et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date :

Signature :

### AUTORISATION DE PRELEVEMENTS PAR CARTE BANCAIRE

(Valable sans contre ordre de votre part pour tous les paiements aux dates mentionnées : 1<sup>er</sup> acompte à réception, 2<sup>ème</sup> acompte le 06/02/2026 et solde le 06/05/2026)

NOM ET PRENOM DU PORTEUR DE CARTE BANCAIRE .....

J'AUTORISE TERRES DE REVE A DEBITER MA CARTE N° .....

EXPIRATION ...../..... Trois derniers chiffres situés au verso de la carte (dans la partie signature) .....

MONTANT ..... LE .....

Date :

Signature :





## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

**Art. 95.** - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Art. 96.** - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Art. 97.** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Art. 98.** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les conditions selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7<sup>ème</sup> article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :  
a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;  
b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

**Art. 99.** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Art. 100.** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Art. 101.** - Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Art. 102.** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Art. 103.** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

**Conditions d'annulation :** Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + pénalités de 150 €
- de 120 à 61 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 €
- de 60 à 31 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage\* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 30 à 15 jours avant le départ : 60% du prix total du voyage\* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 14 à 08 jours avant le départ : 80% du prix total du voyage\* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- Moins de 08 jours avant le départ, le jour du départ ou en cas de défaut d'enregistrement : 100% du prix total du voyage\* par personne annulée (\*pourcentage retenu par l'agence Terres de Rêve)

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client.